

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HERAULT



COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
	10	16	19
Date de convocation			
10/04/2026			
Date d'affichage			
21/04/2026			

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20260416-4

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT.

**Présents :** Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Serge POUGET, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Elisabeth AGHION, Frédérique TARDY, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE.

**Procurations :** Estelle CIRCLAEYS à Damien PASSERAT, Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Laurence BARRAULT à Patricia CHAUVOT

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Elisabeth AGHION

### AFFAIRE 4 – FINANCES

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des prévisions budgétaires de l'exercice 2026, de modifier les taux d'imposition comme suit :

Proposition des taxes d'imposition  
Taxe foncière (bâti) : 48.45 %  
Taxe foncière (non bâti) : 135.22 %  
Taxe habitation : 19.73 %

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des suffrages les taux d'impositions communaux 2026.

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote :

Pour : 15  
Contre : 04  
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213402951-20260416-D202604164-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

**Le Maire,**  
**Sandrine ESSERMEANT**

**La secrétaire de séance,**  
**Elisabeth AGHION**



Pour expédition conforme.  
Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.  
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)